

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 29 Décembre 1877

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Budget de 1878. Suite de la discussion et vote. — Bureau de Bienfaisance. Chapitres additionnels au budget de 1877. — Hospices. Compte d'administration de 1876. — Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Chapitres additionnels au budget de 1877. — Fournitures et impressions. Cahier des charges.

L'an mil huit cent soixante dix-sept, le Samedi vingt-neuf Décembre, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

A huit heures trente minutes il est procédé à l'appel nominal auquel ont répondu :

MM. ALHANT, BOUCHÉE, CANNISSIÉ, CASATI, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, ED. DESBONNETS, J.-B^e DESBONNET, DESCAT, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY, VIOLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. BRASSART, LAURAND, LECLERC et SOINS, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

Budget
de 1878.

Suite
de
la discussion.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget.

ARTICLES 155 à 165.

Subsides aux Elèves Artistes.

M. MARIAGE regrette la décision prise l'an dernier, par le Conseil municipal, de renfermer uniformément dans la limite de 10,000 francs les subsides aux élèves artistes. Cette allocation peut être beaucoup trop élevée lorsque nous nous trouvons en présence d'une disette de sujets; mais elle ne saurait enchaîner la volonté du Conseil, lorsqu'il rencontre des talents vraiment remarquables et de nature à honorer la Ville. M. MARIAGE demande que le Conseil rapporte cette mesure. Pour en démontrer les inconvénients, il cite l'exemple du jeune BOUTRY, auquel le Conseil n'a accordé l'an dernier que 300 francs, afin de ne pas dépasser la limite de 10,000 francs qu'il s'imposait. Or, c'est précisément cet élève qui a récolté à l'Ecole des Beaux-Arts de plus nombreuses récompenses et qui mérite le plus d'encouragements. Aussi la Commission fait-elle sagement en proposant d'élever pour l'an prochain sa subvention à 1,000 francs.

L'Orateur exprime le désir que le subside du jeune BONDUES, sur le compte duquel on a reçu de meilleures notes, soit rétabli à 1,000 francs ; mais il trouve que la Commission, en ne réduisant qu'à 1,000 francs la subvention attribuée à M^{le} Félix CUVELIER, use de trop de générosité. Au lieu du talent extraordinaire que l'on nous avait promis, quand on nous a présenté cette jeune personne, nous ne subventionnons qu'un fruit sec. L'honorable M. MARIAGE est d'avis de réduire la subvention à 750 francs.

M. SCHNEIDER-BOUCHEZ dit qu'il résulte de renseignements qui lui sont parvenus depuis l'adoption du rapport de la Commission des Finances, que M. PEÈNE, élève sculpteur, a dû quitter momentanément l'Ecole des Beaux-Arts pour le service militaire, où il sera retenu pendant un an; et que M. SILENNE, élève du Conservatoire, a complètement abandonné ses études pour entrer dans l'orchestre du théâtre des Menus-Plaisirs. L'honorable Membre propose la suppression du subside attribué à M. PEÈNE et la radiation de la pension de M. SILENNE.

M. LE RAPPORTEUR voudrait présenter quelques observations au sujet de M. BONDUES. Les premiers renseignements parvenus sur ce jeune homme étaient un peu erronés. Ce n'est pas

un 5^{me} accessit qu'il a obtenu, mais un 2^{me}. C'est un bon élève ; mais que l'on a eu le tort d'envoyer trop tôt à Paris, où il est arrivé à l'âge de 13 ans. C'est le seul des élèves du Conservatoire qui ait obtenu une distinction pendant la dernière année scolaire. Il serait trop rigoureux, par suite, de réduire sa pension. Il faut encore mettre à son actif quelques concerts de bienfaisance qu'il a donnés à Lille et dont le produit a été plus élevé que le chiffre de la pension que lui sert la Ville.

M. Géry LEGRAND fait remarquer que sur l'important budget de la ville de Lille, les subsides aux élèves artistes ne s'élèvent qu'à 10,000 francs. Comment la Commission peut-elle songer à rogner encore sur cette faible allocation donnée à l'encouragement des Beaux-Arts ? Qu'est-ce qu'une dépense de 10,000 francs en présence de tant de jeunes gens qui font l'honneur de la Ville dans les écoles de Paris et de Rome ?

Le Conseil ne peut renfermer rigoureusement son allocation dans le chiffre de 10,000 fr. Cela n'est pas admissible. Ce que seulement il peut faire, c'est de limiter le nombre des années d'études, car il ne serait pas juste que nos pensionnaires prissent leurs cheveux blancs sur les bancs des Ecoles.

Passant en revue les élèves artistes, l'honorable M. Géry LEGRAND félicite la Commission de maintenir le subside de MM. PRINTEMPS et PEÈNE, élèves sculpteurs, qui l'un et l'autre ont fait preuve d'un véritable talent, et devant lesquels, avec un peu de travail, peut s'ouvrir le plus brillant avenir. Il applaudit aussi au maintien de la subvention de 1,000 francs en faveur de M. KÉTELS, élève peintre, et à l'élévation de 300 francs à 1,000 francs de la pension de M. BOUTRY, élève sculpteur.

Quant à M. BONDUES, qui n'a jamais marchandé son concours à des œuvres de bienfaisance et dont le jeune talent est apprécié par ses Professeurs, il croit de toute justice de maintenir sa pension à 1,000 francs.

Il exprime les mêmes sentiments en faveur de MM. DEBLAUWE et LAURENT.

Arrivant à M^{me} Félise CUVELIER, dont la Commission propose de réduire la pension de 1,500 fr. à 1,000 francs, l'Orateur fait remarquer qu'une femme a bien plus de frais à faire qu'un jeune homme pour s'entretenir à Paris, quand elle veut s'y conduire dignement. Elle ne peut, comme lui, compléter ses ressources dans les orchestres des théâtres ou des cafés-concerts. M^{me} CUVELIER est loin d'ailleurs d'être dénuée de talent. Elle a des aptitudes très-remarquables. On ne peut exiger d'elle de grands succès après deux années d'études. Il faut savoir attendre et surtout ne pas décourager. L'Orateur réclame le rétablissement du chiffre de 1,500 francs en faveur de M^{me} CUVELIER. Il trouve dérisoire le chiffre de 500 francs demandé pour M. FLAMENT, élève de deuxième année, et déclare, en terminant, qu'il

votera le maintien de toutes les allocations demandées par l'Administration en faveur des élèves artistes.

M. J. DECROIX pense que le Conseil ne peut pas traiter sur le même pied les deux catégories d'élèves artistes qu'il subventionne à Paris ; les sculpteurs, les peintres, les architectes font véritablement de l'art. Plusieurs de nos pensionnaires ont déjà obtenu le prix de Rome. Leurs succès ajoutent à la gloire du pays et font l'honneur de la Ville de Lille. En leur prodiguant nos encouragements, nous accomplissons notre devoir et nous élevons nos subventions à la hauteur d'un service public. En est-il de même en ce qui concerne les musiciens ? l'Orateur ne le croit pas ; il ne les considère pas comme de véritables artistes. Ces jeunes gens n'abordent pas l'étude de la science musicale ; ils ne concourent pas pour le prix de Rome. Ce sont de simples instrumentistes auxquels nos subventions donnent la possibilité de se créer un instrument de travail personnel. C'est de l'industrie, ce n'est pas de l'Art. Il n'y a pas là un service public dont les résultats intéressent la société.

Le Conseil peut bien subventionner les musiciens, comme les peintres et les sculpteurs ; mais il doit proportionner son concours à l'importance de leurs études.

L'Orateur n'a donc aucune objection à faire à propos des crédits demandés en faveur de MM. PRINTEMPS, PÈENE, BOUTRY et KÉTELS.

Cinq années d'études ont conduit M. SILENNE, hautboïste, à l'orchestre du théâtre des Menus-Plaisirs. C'est un triste résultat et qui corrobore, dit l'Orateur, les observations que je viens de présenter au sujet des élèves instrumentistes.

Les nouvelles notes de M. BONDUES sont meilleures. Il est bon de lui continuer le subside de 1,000 francs, sauf à s'assurer, en fin d'année, que son travail est resté à la hauteur du sacrifice fait par la Ville.

Les autres élèves n'ont pas eu de succès, M^{me} Félice CUVELIER, particulièrement. Le Conseil a été induit deux fois en erreur à son sujet : d'abord il ignorait que le Conseil général lui allouait aussi une pension de 1,000 francs. S'il avait connu cette décision, il n'eût certes pas élevé son subside à 1,500 francs, ce qui est infiniment plus que ce qu'il a jamais accordé. Plus tard, nous avons cru, pendant toute une année, payer sa pension comme élève, et nous avons découvert qu'elle ne l'était pas, n'ayant été admise au Conservatoire qu'en qualité d'auditrice.

M. FLAMENT a été envoyé à Paris aux frais du budget municipal, à la suite d'un 1^{er} prix de cor, qu'il a reçu au Conservatoire de Lille. Or, il paraît qu'il a eu à cela fort peu de mérite, car il n'y avait dans sa classe que trois élèves, dont un malade ; il n'a donc eu à lutter que contre un seul concurrent.

En terminant, l'Orateur invite ses Collègues à établir une sérieuse différence et une proportion marquée entre les subsides accordés aux élèves artistes et ceux alloués aux instrumentistes.

M. LE MAIRE s'afflige de la rigueur dont sont l'objet plusieurs de nos jeunes pensionnaires à Paris. Si le Conseil, dit-il, admettait le système des réductions proposées par la Commission, aucun artiste ne voudrait désormais accepter une pension, sur la continuité de laquelle il ne pourrait pas compter. Ces jeunes gens quittent leur famille, parfois même une carrière commencée, pour aller faire à Paris des études qui, plus tard, tourneront au profit de la ville de Lille, dont elles élèveront le niveau artistique. Peut-on, pour un peu d'hésitation ou d'insuccès dans le cours de ces études, leur retirer le subside, quand d'ailleurs ils s'en montrent dignes par leur conduite ? M. LE MAIRE ne le croit pas. Il y a là un contrat moral qui lie la Ville, et, puisque le Conseil municipal a fixé à cinq années le terme du séjour à Paris, il doit attendre ce délai pour juger les résultats obtenus et savoir s'il y a lieu de prolonger la pension pendant une année ou deux encore.

Il ne faut pas perdre de vue que les jeunes gens que nous envoyons à l'Ecole des Beaux-Arts ou à l'Académie de Musique ont déjà fait leurs preuves. Nous exigeons généralement que les lauréats aient remporté un 1^{er} prix dans nos écoles. A ce sujet M. LE MAIRE doit faire remarquer à M. DECROIX que ce 1^{er} prix ne se décerne pas chaque année ; que des classes de 10 élèves n'ont parfois qu'un second prix, quand aucun d'eux n'est jugé digne de monter au premier rang. Ce 1^{er} prix ne se délivre qu'au mérite et après concours ; les objections tirées à l'endroit de M. FLAMENT, à l'occasion du nombre restreint de ses concurrents, n'ont donc pas leur raison d'être.

MM. PRINTEMPS et PEÈNE ont presque touché au prix de Rome ; nous devons faire nos efforts pour les y conduire et nous ne pouvons songer à leur retirer nos encouragements.

M. BOUTRY a eu, dès sa première année, des succès très-marqués. L'allocation de 1,000 francs en sa faveur n'est qu'un acte de justice.

La Commission s'était trompée à l'égard de M. BONDUES ; il a eu plus de succès qu'elle ne l'a pensé. Le Conseil voudra certainement maintenir pour lui, comme pour M. DEBLAUWE, la subvention de 1,000 francs proposée par l'Administration. Quant à la qualification de fruit sec donnée à M^{me} Félice CUVELIER, j'en tombe des nues, dit M. LE MAIRE. Nous n'avons pas d'élève sur lequel il nous ait été produit de meilleures notes. C'est un talent très-remarquable, et ce qui le prouve, c'est que dès son arrivée au Conservatoire, et à la suite d'un concours qui comprenait 172 aspirantes, elle a été admise d'emblée en qualité d'auditrice dans une classe de piano qui ne comprend que dix élèves. C'est un énorme succès. Son professeur,

M. DELABORDE, la tient pour un sujet tout-à-fait hors ligne. Le Conseil n'a donc pas été induit en erreur, parce qu'il a entretenu pendant un an M^{me} CUVELIER au Conservatoire, alors qu'elle avait si brillamment gagné sa position d'auditrice. Il n'a pas pu ignorer d'avantage la pension de 1,000 francs qui lui est faite par le Conseil général, puisque cette jeune artiste l'a obtenu après un concours public, passé à la Préfecture ; elle y a remporté la première place sur de nombreuses concurrentes.

La Commission relève, il est vrai, ce fait à la charge de M^{me} CUVELIER : c'est qu'après deux années d'études, elle n'a même pas été admise au concours. Or, j'ai fait remarquer, dit M. LE MAIRE, qu'elle n'y a passé qu'une année comme élève, et il est de règle au Conservatoire, de ne pas admettre au concours les élèves de première année. J'ai tout récemment écrit à l'illustre M. Ambroise THOMAS, Directeur de l'Académie nationale de musique, qui a bien voulu me confirmer cette règle et m'assurer que j'en faisais une juste appréciation.

Il y aurait donc une véritable injustice à réduire la pension de cette élève artiste. Le chiffre de 1,500 francs n'a rien d'exagéré d'ailleurs ; le Conseil l'a accordé déjà à M. DARcq et 1,250 francs à plusieurs autres qui, comme M^{me} CUVELIER, recevaient un subside du Département.

M. LE MAIRE maintient que le Conseil ne peut réduire les pensions, sans un motif trèsgrave, pendant le cours des études des élèves artistes. Il a reçu tout récemment une demande de subside en faveur de M. BRISY, qui a obtenu le 1^{er} prix de violoncelle cette année au Conservatoire de Lille. Ce jeune homme paraît très-digne de cette faveur. M. LE MAIRE pense que le Conseil voudra mettre à profit la portion du crédit général, laissée libre par l'abandon de M. SILENNE pour accueillir la demande de M. BRISY.

M. J.-B. DESBONNET s'étonne des critiques adressées par M. LE MAIRE à la Commission des Finances, à propos de la dotation des élèves artistes. Il tient à affirmer qu'elle n'a pris ses décisions qu'après un examen approfondi de la situation de chacun d'eux. Des informations ont été prises par M. LE MAIRE lui-même, sur la demande de la Commission, qui les a étudiées avec maturité et a fait une œuvre des plus consciencieuses. Si elle a cru devoir proposer quelques réductions, c'est que les notes des titulaires leur étaient défavorables. L'Orateur demeure convaincu que la vérité de la situation est dans les termes mêmes du rapport. Un revirement paraît s'opérer, dit-il, en faveur du jeune BONDUES, par suite des démarches actives de son père ; mais il ne faut pas oublier que le Conseil a été induit en erreur en envoyant au Conservatoire, il y a quatre ans, cet instrumentiste qui, en raison de son âge, ne devrait y arriver qu'aujourd'hui. La Ville a donc fait déjà beaucoup pour son

instruction, ce dont sa famille doit nous tenir compte. Elle a eu le tort de lancer trop vite ce jeune homme; elle doit en supporter les conséquences.

Quant à M^{me} CUVELIER, les notes communiquées à son endroit nous font croire qu'elle n'a pas travaillé. Elle n'a pas obtenu de distinction. Nous n'avons aucun motif de lui continuer le chiffre exceptionnellement élevé de sa subvention. La Commission ne peut admettre, d'ailleurs, comme le pense M. LE MAIRE, que ses décisions auront pour résultat de briser la carrière des élèves artistes : nous ne retirons pas le subside aux pensionnaires qui ne nous ont pas satisfait par leur travail ; nous ne faisons que le réduire et leur donner un avertissement.

M. LE MAIRE fait remarquer que les notes reçues du Conservatoire ne prétendent nullement aux conséquences qu'en a tirées la Commission. Il en donne lecture somme suit :

Paris, le 6 octobre 1877.

MONSIEUR LE MAIRE,

Selon le désir que vous m'avez exprimé dans votre lettre du 29 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les renseignements suivants sur les élèves pensionnaires de la Ville de Lille :

M. SILENNE, 2^{me} prix de hautbois en 1875, longtemps malade, n'avait pu prendre part aux concours de 1876, et le mauvais état de sa santé lui a probablement nui encore cette année.

M. BONDUES a obtenu le 2^e accessit de flûte.

M. DEBLAUWE, 1^{er} accessit de clarinette en 1876, a été malade au moment du concours.

M. LAURENT, admis à concourir, n'a pas obtenu de nomination.

M. FLAMENT et M^{me} CUVELIER, élèves de 1^{re} année, n'ont pas été admis à concourir.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Directeur du Conservatoire.

POUR LE DIRECTEUR,

Le Chef du Secrétariat,

Emile RETZ.

On le voit, dit M. LE MAIRE, ces notes ne sont nullement défavorables. M^{me} CUVELIER et M. FLAMENT n'ont pas été admis au concours, mais pour cette seule raison, je l'ai dit plus haut, qu'ils étaient élèves de 1^{re} année. Ce Magistrat croit qu'il est sans exemple qu'une Ville ou un département ait jamais supprimé ou réduit, sauf pour cause d'indignité, le subside accordé à un élève artiste. Quant à réduire d'un trimestre la pension des élèves de dernière année, comme le propose la Commission pour M. PRINTEMPS, ce serait en vérité de la parcimonie de la part d'une Ville de l'importance de la nôtre. Cela ne s'est jamais fait et le Conseil ne voudra pas suivre la Commission dans cette voie. On comprend que l'élève qui sort de l'école est loin d'avoir des ressources, et qu'alors le dernier trimestre lui

est de la plus grande utilité pour passer quelques mois pendant lesquels il cherche à se créer un avenir. Il y aurait donc de la dureté à lui retirer le montant d'un trimestre, représentant d'ailleurs une somme très faible pour la Ville, mais indispensable pour lui.

Un scrutin est ouvert sur chacune des pensions inscrites à la section V des Dépenses extraordinaires. Elles sont successivement votées comme suit :

Article 155	M. PRINTEMPS	1.250 fr.
— 156	M. PEÈNE	500

(Ce chiffre représente deux trimestre seulement, la pension de cet élève devant être suspendue pendant le temps qu'il passera au service militaire).

Article 157	M. BOUTRY	1.000
— 158	M. KÉTELS	1.000
— 159	M. WUEGHS	800
— 160	Supprimé (M. SILENNE).	
— 161	M. BONDUES	1.000
— 162	M. DEBLAUWE	1.000
— 163	M. LAURENT	600
— 164	Mlle CUVELIER	1.000
— 165	M. FLAMENT	

M. MARIAGE propose d'élever le subside de M. FLAMENT, qui est un excellent élève, à 750 francs au moins. Le chiffre de 500 francs qui est proposé est dérisoire, dit l'honorable Membre.

M. Géry LEGRAND fait remarquer que M^{lle} CUVELIER et M.[•]FLAMENT paraissaient être au même niveau dans l'estime de la Commission, puisqu'elle reproche à tous deux de n'avoir pas été admis au concours. On doit s'étonner, dès lors, qu'elle retranche 500 fr. à la première et qu'elle ajoute 250 francs au second. Il y a là un défaut de logique et d'équité dans la répartition.

M. Ed. DESBONNETS, Président de la Commission, objecte que c'est en son nom personnel que M. MARIAGE fait une proposition d'augmentation en faveur de M. FLAMENT. La

Commission, au contraire, est d'avis de ne pas dépasser le chiffre de 500 francs jusqu'à ce que ce jeune homme ait donné des preuves d'aptitude.

Un scrutin est ouvert sur la proposition de M. MARIAGE.

Après deux épreuves, le chiffre de 750 francs est admis.

M. Jules DUTILLEUL demande à donner quelques renseignements au Conseil à propos du jeune BRISY, qui sollicite un subside de la Ville.

Je viens, dit-il, appeler votre attention sur un jeune artiste, le sieur BRISY, premier prix de violoncelle au Conservatoire de Lille en 1877. J'ai eu la bonne fortune d'assister le 5 septembre dernier, au concours institué par le Conseil général pour les bourses départementales, et je dois avouer que ce jeune homme m'a semblé supérieur aux autres titulaires de bourses à Paris, comme BONDUES et LAURENT. Je dirai même qu'il eût obtenu une bourse du Département, sans la présence d'un concurrent de Douai, véritable artiste sur le hautbois. C'est du reste l'opinion de M. LAVAINNE lui-même, qui se trouvait présent à ce concours, comme les autres Directeurs des divers arrondissements du Nord. Il est d'ailleurs un fait qui peut vous édifier à l'égard du jeune BRISY : C'est qu'il vient d'être reçu au Conservatoire de Paris en même temps que le fils de M. BERTHELIER, et cela avec les plus grands éloges de M. FRANCHOMME, son professeur, dont il jouait les airs russes. Il serait d'autant plus utile et opportun que le Conseil encourageât ce jeune talent, que M. DARCQ nous a été enlevé prématûrement et que M. DELANNOY commence à devenir vieux. Le violoncelle est un instrument peu couru; il semble nécessaire que, lorsqu'un jeune homme vient à point se distinguer dans l'étude de cet instrument, il reçoive non-seulement encouragement, mais encore possibilité de continuer des études si bien commencées. J'insiste d'autant plus sur cette nécessité d'accorder un subside, que le jeune BRISY appartient à une vieille famille lilloise, où il reviendra après ses études pour faire profiter ses concitoyens de son talent mûri dans la capitale au contact des grands artistes. Vu le mérite exceptionnel du jeune BRISY, je propose en conséquence au Conseil municipal de lui allouer une bourse de 1,000 francs.

M. DELECAILLE a la parole : Comme suite, dit-il, à la proposition que mon honorable ami, M. DUTILLEUL, vous a exposée en si bons termes, je viens appuyer la demande du jeune BRISY, ancien élève du Conservatoire de Lille, où il a remporté le premier prix de dictée musicale avec la grande médaille d'or. Son ancien professeur, M. DELANNOY, fonde sur lui les plus grandes espérances.

Ce jeune lauréat, âgé de 19 ans, fort de son talent, n'a pas craint de se rendre à Paris, sans ressources, pour se faire recevoir au Conservatoire, où il a été admis, ainsi que le constate une lettre très-flatteuse de M. Ambroise THOMAS.

M. BRISY père est un honnête homme, très-estimé, qui a la charge d'une famille de quatre enfants, et n'a pour toute ressource que son industrie de bottier, peu lucrative, vous le savez; cela vous explique qu'il n'ait pu être d'un grand secours pour son fils. A son départ pour Paris, il lui remit deux cents francs, et lui dit : « Mon enfant, fais en sorte que cette petite somme dure longtemps, car je ne pourrai te la remplacer. »

Ce jeune homme est à Paris dans une position précaire ; c'est un travailleur émérite. Il a un talent remarquable. Il ne se décourage pas ; il veut arriver : il arrivera, il fera honneur à la ville de Lille. Je me porte garant qu'il saura se rendre digne des sacrifices qu'elle fera pour lui.

Je réitère donc la proposition de mon Collègue, M. DUTILLEUL, et je demande que le Conseil vote en faveur de M. BRISY fils une bourse de 1,000 fr. par an.

Après ces explications, M. LE MAIRE met aux voix l'allocation d'un subside de 1,000 francs à M. BRISY.

Le Conseil adopte cette proposition et décide qu'un crédit de cette importance sera inscrit sous le N° 160 du budget.

Le Conseil passe ensuite à la section VI des Dépenses extraordinaires :
EMPRUNTS et DETTES.

Les articles 167 à 171 sont votés sans opposition.

La Commission, pour alléger le budget de 1878, a proposé la suppression des articles 172 à 176 et l'ajournement des remboursements qu'ils représentent et qui s'élèvent à 632,780 fr. 54.

M. LE MAIRE ne partage pas ce sentiment. Il pense qu'il est convenable de mettre à profit l'emprunt de 8,000,000 fr. qui vient d'être réalisé, pour éteindre tout d'abord les dettes de la Ville. La situation sera plus nette et le Conseil mesurera mieux les ressources qui lui restent. Si la Commission éprouve quelque éloignement à inscrire ces remboursements au budget de 1878, afin de ne pas trop rompre l'équilibre, il est un autre moyen de les assurer : c'est de les opérer sur l'exercice 1877, dont les budgets présentent un excédant de recettes de, savoir :

Budget primitif	fr. 167,235 07
Chapitres additionnels	4,537,942 40
Total	4,705,177 47

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y a d'autant plus de convenance à rembourser les divers créanciers de la Ville, que nous leur payons un intérêt de 4 1/2 et 5 0/0, tandis que les fonds disponibles de notre emprunt ne nous produisent que 3 0/0.

M. CANNISSIÉ, Rapporteur, dit que la Commission trouve très bonne, en elle-même, la mesure du remboursement, mais qu'elle n'a pas voulu en grossir le déficit du budget de 1878.

Un scrutin est ouvert sur la proposition de M. LE MAIRE,
Elle est adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Vote sur l'exercice 1877, un crédit de 632,780 fr. 54 pour remboursement des dettes ci-après :

Aux Hospices	527,789 54
A M. JACQUART-ROSE	16,491 "
A Mlle LETERME	30,000 "
A MM. SPLETTE frères.	23,500 "
A M. OVIGNEUR.	33,000 "
Somme égale.	632,780 54

Les articles 177 et 178 du budget sont votés sans observation.

L'article 179 est ramené à 7,000 francs comme le proposait l'Administration, le remboursement des dettes étant assuré par un vote spécial.

Les articles 180 et 181 sont votés, le premier pour 25,000 francs, le second pour 35,000 francs.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'au cours de la discussion du budget, l'Administration a oublié de proposer l'inscription du crédit de 64,000 francs, nécessaire pour le service, par l'Administration des Hospices, des 400 secours à domicile, créés à titre provisoire par le Conseil municipal le 6 juin 1877.

M. J.-B. DESBONNET dit que cette omission n'a pas échappé à la Commission; mais qu'elle n'a pas cru devoir la relever, se réservant de statuer lorsque la situation financière des Hospices serait établie, par le dépôt de son budget de 1878.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'est pas possible de différer, puisque l'on est à la veille du 1^{er} janvier; le Conseil ne peut courir la chance de voir les Hospices priver 400 malheureux d'un subside qui leur est indispensable.

LE CONSEIL

Vote le crédit de 64,000 francs.

M. LE MAIRE communique une lettre de M. DELESALLE, Administrateur général des Entrepôts de la Ville, demandant le rétablissement à 1,500 francs du traitement du magasinier, que le Conseil a réduit à 1,000 francs.

M. LE MAIRE croit cette demande très justifiée.

M. J.-B. DESBONNET dit qu'en effet la Commission avait pensé pouvoir réduire le personnel de cet établissement; mais qu'après vérification elle reconnaît que la réclamation de M. l'Administrateur général est parfaitement juste.

Le traitement du Magasinier est rétabli à 1,500 francs.

M. Ed. DESBONNET, Président de la Commission des Finances, rend compte de l'examen qu'elle a fait des renseignements adressés par M. LE MAIRE pour la fixation des crédits N°s 92 et suivants, relatifs à l'instruction primaire.

La Commission, adoptant les chiffres communiqués de M. LE MAIRE, propose de voter ces crédits comme suit :

Article 92. — Ecoles primaires élémentaires gratuites	426,350 fr.
Article 92 ^{bis} . — Ecole payante de garçons <i>rue du Marché</i>	6,100 fr.
Article 92 ^{ter} . — Ecole payante de filles, <i>rue du Marché</i>	3,950
Article 93. — Ecole supérieure de garçons.	22,626
Article 94. — Ecole supérieure gratuite de filles, <i>boulevard de la Liberté</i>	25,400
Article 94 ^{bis} . — Ecole supérieure payante de filles, <i>rue Jean-sans-Peur</i>	23,915

Le Conseil vote ces divers crédits.

Après ces différents votes, le Conseil arrête comme suit le budget de la ville de Lille pour 1878 :

Recettes ordinaires	4,815,586 20
— extraordinaire	1,068,439 »
<hr/>	<hr/>
Total.	5,884,025 20 5,884,025 20
<hr/>	<hr/>
Dépenses ordinaires.	3,397,886 »
— extraordinaire	2,606,044 44
<hr/>	<hr/>
Total.	6,003,530 44 6,003,530 44
<hr/>	<hr/>
Excédant des Dépenses.	119,904 94

Cet excédant de dépenses sera couvert par l'excédant de recettes des budgets de 1877, lequel s'élève à 4,705,177 fr. 47.

M. LE MAIRE communique une lettre de l'Administration du Bureau de Bienfaisance pressant le Conseil de statuer sur le chiffre du subside alloué par la Ville à cet établissement

charitable pour l'année 1878. Devant la misère qui se manifeste de plus en plus, la réduction des secours n'est pas possible et M. LE MAIRE propose d'ajouter une somme de 75,000 francs aux 200,000 francs déjà votés, afin que la distribution puisse se continuer pendant les quatre mois d'hiver (janvier à avril 1878) dans les mêmes conditions que celles adoptées pour le mois de décembre dernier.

M. J.-B. DESBONNET est d'avis de ne pas éléver en ce moment la subvention au delà des 200,000 francs. Dans huit jours un nouveau Conseil sera élu ; il avisera à la situation ; on pourrait se borner à voter ce soir un douzième, soit 15 ou 20,000 francs.

M. RIGAUT, Adjoint au Maire, expose que les besoins de la classe pauvre sont en ce moment considérables ; la crise industrielle continue à sévir. Les ouvriers ne sont pas rentrés dans les ateliers ; il est indispensable de ne pas interrompre la distribution des secours.

M. LE MAIRE demande que le Conseil vote au moins l'engagement de couvrir la dépense que pourra occasionner la distribution des secours pendant les mois de janvier et février 1878 sur le pied de ce qui a été fait pour le mois de décembre 1877.

Cette proposition est accueillie.

En conséquence, le Conseil autorise l'Administration charitable à continuer pendant les mois de Janvier et Février 1878, la distribution des secours aux indigents dans les conditions où elle a été faite pendant le mois de décembre 1877.

Il s'engage à couvrir la dépense qui en résultera.

La parole est donnée à M. J.-B. DESBONNET, qui présente le rapport suivant au nom de la Commission des Finances :

MESSIEURS,

Bureau
de
Bienfaisance
—
Chapitres
additionnels
au budget
de 1877
—

La Commission des Finances a pris communication, par suite du renvoi que vous lui en avez fait, des chapitres additionnels au budget de 1877 du Bureau de Bienfaisance.

Les différents articles qui composent ces chapitres, soit en recettes, soit en dépenses, sont parfaitement réguliers et justifiés ; ils se résument de la manière suivante :

Recettes supplémentaires.	130,481 ^f 73
Dépenses id.	116,588 28
Excédant des recettes	13,893 45
L'excédant de dépenses du budget primitif était de	90,723 »
Le déficit de l'année 1877 est donc de	76,829 ^f 55

Votre Commission vous propose de couvrir ce déficit par l'ouverture d'un crédit de pareille somme. Avec la subvention de 200,000 francs inscrite au budget de 1877, vous aurez concouru pour un chiffre de 276,829 fr. 55, au soulagement des indigents pour l'année entière.

En 1876 la subvention totale n'avait été que de fr. 258,598 09. Le nombre des pauvres inscrits en 1877 par suite de la révision qui en a été faite, a été moindre qu'en 1876, et cependant le subside de la Ville est plus élevé de 18,000 francs en chiffres ronds; cela tient à l'augmentation sensible du prix du pain, qui joue, comme vous le savez, un grand rôle dans la distribution des secours.

Vous avez souvent manifesté le désir de limiter, en temps normal, votre subvention annuelle à 200,000 francs. On n'en tient jamais compte, et chaque année on vous demande des suppléments considérables; cela est très regrettable à tous les points de vue. Aussi faut-il espérer qu'un jour viendra où l'Administration du Bureau de Bienfaisance aura égard à nos observations, ou elle pourrait s'exposer à voir refuser l'adoption de ses budgets primitifs qui donnent ouverture, par les déficits qu'ils accusent, à ces demandes de crédits supplémentaires, auxquelles la Ville ne peut satisfaire sans troubler l'équilibre de ses propres budgets.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Arrête les chapitres additionnels au budget de 1877 du Bureau de Bienfaisance avec un déficit de 76,829 fr. 55.

Il vote sur l'exercice 1877 un crédit de pareille somme pour couvrir ce déficit.

M. J. DECROIX, Rapporteur de la Commission des Finances, expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Hospices. Le compte de la Commission administrative des Hospices pour l'année 1876, présente :

Compte d'administra- tion. Exercice 1876.	En recettes de toute nature.	2,084,394 46
	En dépenses id.	1,849,130 01
	Soit un excédant de recettes de	235,264 45

Dans ce chiffre les fonds appartenant à la fondation Baes figurent pour	98,157 30
Ce qui réduit à	137,107 15

les ressources disponibles en clôture d'exercice.

« Les recettes et dépenses nous ont paru conformes aux crédits ouverts; votre Commission vous propose en conséquence d'émettre un avis favorable à l'approbation du compte. »

Adoptant les conclusions du rapport,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation du compte administratif des Hospices pour 1876, clos par un excédant de recette de 137,107 fr. 15.

Reprenant la parole, M. J.-B. DESBONNET fait le rapport suivant :

MESSIEURS,

Mont-de-Piété et Fondation Masurel. Le budget supplémentaire pour l'exercice 1877 du Mont-de-Piété vous a été présenté en due forme et vous l'avez renvoyé à votre Commission des Finances qui, après l'avoir examiné, m'a chargé de vous en faire le rapport.

Chapitres additionnels aux budgets de 1877.	Les recettes s'élèvent à	124,881 ^f 87
	Les dépenses id.	8,000 »
	L'excédant des recettes est donc de	116,881 87

En recette figure une somme de 65,000 francs due par la Ville et que celle-ci compte rembourser prochainement. Le surplus des recettes, 59,881,87, provient de l'excédant du règlement définitif du budget de 1876.

Sur les 8,000 francs portés en dépense, il y en a 6,000 affectés à deux remboursements : l'un de 1,000 francs pour deniers pupillaires et l'autre de 5,000 francs à la fondation Masurel pour ses avances.

Ces courtes explications données, votre Commission vous propose d'émettre un avis favorable au susdit budget supplémentaire.

D'autre part votre Commission des Finances a l'honneur de vous proposer d'approuver le budget additionnel de 1877 de la fondation Masurel.

Ce budget comprend en recettes	157,321 39
id. en dépenses.	2,000 »
Excédant de recettes	155,321 39

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'approbation des chapitres additionnels aux budgets de 1877, du Mont-de-Piété et de la Fondation Masurel.

Ils se balancent comme suit :

MONT-DE-PIÉTÉ

Recettes	124,881 87
Dépenses	8,000 ▾
Excédant de Recettes	116,881 87

FONDATION MASUREL

Recettes	157,321 39
Dépenses	2,000 ▾
Excédant de Recettes	155,321 39

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Fourniture et impressions
—
Cahier des charges

« L'entreprise pour la fourniture des impressions nécessaires aux différents services de l'Administration municipale prend fin le 1^{er} janvier prochain. En vue de son renouvellement, par voie d'adjudication, pour six années à partir du 1^{er} janvier 1878, nous avons dressé un cahier des charges que nous soumettons à votre approbation. »

LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges et la série de prix préparés pour la mise en adjudication de la fourniture, pendant six années, des impressions nécessaires aux différents services municipaux.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL-BEGHIN.